

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un

Le huit avril

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid-19, sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2021

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne Lise BRUGEROLLES Julien BOUCHEYRAS Jacqueline BARDON Christophe GOUTAY Christophe PETELET Blandine CHARRET Monique ROUX Henri MOSNIER Noël CHOSSON Tiffany DESVIGNES Adeline BERNARD Daniel BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : BARDON Christophe

Absent : MEUNIER Cyril

Excusées : NERON Valérie ROCHE Sandrine

Procurations :

1- Commune compte de gestion année 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Commune compte administratif 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Dépenses</i>	1 001 897.29 €	305 826.06 €
<i>Recettes</i>	1 315 541.65 €	652 944.00 €
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	313 644.36 €	347 117.94 €
<i>Résultat reporté 2019</i>	712 799.19 €	12 142.30 €

*** **VOTE** les résultats de clôture du compte administratif :

Résultat de fonctionnement

Résultat d'investissement

Excédent : **1 026 443.55 €**

Excédent : **359 260.24 €**

3- Commune affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'affecter comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **955 143.04 €.**
- ✓ En section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **71 300.51 €.**

4- Subvention aux associations 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** VERSE** une subvention aux associations suivantes :

- FNACA : **90 euros**
- ACPG Puy-Guillaume : **90 euros**
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Paslières/Puy-Guillaume : **500 euros**
- Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Paslières/Puy-Guillaume : **200 euros**
- Club aérobic de Paslières/Puy-Guillaume : **120 euros**
- Club des Sans Soucis de Paslières : **350 euros**
- APE collège Condorcet de Puy-Guillaume : **80 euros**
- Comité des Fêtes de Paslières : **550 euros**
- Foyer Socio-Educatif Collège Condorcet de Puy-Guillaume : **120 euros**
- Les Amis de l'École Publique de Paslières : **750 euros**
- Taïchi Paslières : **120 euros**
- Coopérative scolaire de l'école publique de Paslières : **1 000 euros**
- Interdances Auvergne de Paslières : **120 euros**
- Société musicale Les Enfants de la Dore de Puy-Guillaume : **150 euros**
- Union Tennis de Table de Paslières : **120 euros**
- A.C.C.A de Paslières : **120 euros**

Le montant total de ces subventions est de **4 480 euros**. Une réserve de **2 520 euros** est inscrite au budget dans l'éventualité d'une subvention exceptionnelle au cours de l'année 2021.

5- Demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des amendes de police pour la sécurisation de l'Impasse du Petit Bois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le projet de sécurisation de l'impasse du Petit Bois présenté par le maire (élargissement de la voie avec déplacement des poteaux incendie et électrique) d'un montant estimé à **15 417.95 euros T.T.C** et sollicite la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme de **2 250 euros** représentant 30% du plafond de 7 500 euros et charge le maire de constituer le dossier de demande de subvention à l'aide des devis établis.

6- Plan numérique : demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le projet d'équiper l'école de Paslières de 30 tablettes ainsi que l'installation d'applications et logiciels permettant

l'enseignement et le suivi pédagogique des élèves, **sollicite** les subventions de 70% du montant engagé de **8 234 euros T.T.C** soit **5 763,80 € T.T.C** pour l'acquisition des tablettes et de 50% du montant engagé de **638.75 € T.T.C** soit **319,37 € T.T.C** pour l'achat des applications et logiciels et charge le Maire de répondre à l'appel à projets à l'aide des devis établis.

7- Plan de relance : aide en faveur de certaines cantines scolaires – demande de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une subvention au taux de 100% au titre du plan de relance : aide en faveur de certaines cantines scolaires pour l'achat d'un four de remise en température d'un montant de 2 500 € H.T. et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

8- Demande de subvention au Conseil régional au titre du Contrat Ambition Région (C.A.R) pour la réhabilitation du bâtiment situé au 3 chemin de l'église

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent de modifier la demande de subvention initiale compte tenu de l'impossibilité d'obtention de la subvention F.I.C pour ce projet et sollicite une subvention auprès du Conseil Régional de 137 000 € au titre du Contrat Ambition Région (C.A.R) représentant 50% du montant estimé des travaux et des honoraires.

9- Taux d'imposition des taxes directes locales – année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu du blocage du taux de la taxe d'habitation en 2020 suite à la réforme et du transfert de la part départementale sur les propriétés bâties, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35.23%** (taux communal de 14.75% et taux départemental de 20.48% de 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66.39%**

10- Budget communal primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 de la commune comme suit et voté par chapitre :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 651 349.63	1 651 349.63
Fonctionnement	2 183 852.02	2 183 852.02

11- Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de planification et d'élaboration du plan local d'urbanisme à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne considérant que la commune de Paslières souhaite toujours rester souveraine en matière d'organisation du cadre de vie de son territoire,

en fonction de ses spécificités locales et de ses objectifs particuliers (commerce, artisanat, industrie et d'agriculture). **Il demande** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

12- Rectification de l'annualisation du temps de travail de deux emplois non permanents

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **modifie** l'annualisation de deux postes créés par la délibération du 10 septembre 2020 et **charge** le service administratif de faire toutes les régularisations nécessaires à ces réajustements :

* L'agent qui effectuera 764 h 24 centièmes doit être annualisé à 16 h 64 centièmes.

* L'agent qui effectuera 669 h doit être annualisé à 14 h 57 centièmes.

Les autres éléments énoncés dans la délibération du 10 septembre 2020 restent inchangés.

13- Résiliation du contrat avec le prestataire cantine

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** de résilier le contrat avec le prestataire actuel EUREST à compter du 15 juillet 2021 et **chargent** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

14- Accord rétroactif du paiement des heures complémentaires et supplémentaires d'un agent à temps non complet dans le cadre du suivi d'une formation diplômante

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** décident** d'accepter le paiement intégral des 403 heures 45 mn dues à l'agent en heures complémentaires et heures supplémentaires conformément à la législation en vigueur mais sans majoration pour les heures complémentaires antérieures à la délibération du 29 octobre 2020.

15- Modalités de mise en œuvre du télétravail

Suite aux prérogatives du gouvernement face à la pandémie, le télétravail a été instauré pour le personnel administratif pendant le 1^{er} confinement et a repris depuis le 1^{er} mars 2021 à raison d'un jour par semaine pour chacun des trois agents administratifs à tour de rôle. La présence permanente de deux agents permet la continuité de l'ouverture des services de la mairie et de l'agence postale au public. Vu le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et pour satisfaire les obligations vis-à-vis du comité technique du Centre de gestion qui a donné un avis favorable le 2 mars 2021 suite à l'envoi d'un projet de mise en place, un règlement détaillé des modalités d'application a été rédigé et porté au vote du Conseil municipal avant envoi au Centre de Gestion. Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu et délibéré, l'a accepté à l'unanimité.